

SEANCE DU 10 MARS 2023

Nombre de membres :
En exercice : 15
Présents : 14
Votants : 15

L'an deux mil vingt-trois, le dix Mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Chéronvilliers, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de Chéronvilliers, sous la présidence de Mr Patrice BOUDEYRON, Maire.

Date de convocation : 02 mars 2023

Présents : Mrs BOUDEYRON Patrice.
PERROTTE Vincent.
Claude COCARD.
Jean-Pierre PEPELLIN.
GUEUDRE David
BRISSET David.
MALESTROIT Laurent.
Alain LECHEVALLIER
Claude DANIEL a donné pouvoir à M. Alain LECHEVALLIER
Mmes Marie-Françoise BRISSET.
Martine MALLET.
Sylviane TOUCHARD
Sophie LECORVEC
Hervé DIACRE
Noémie VAILLANT

Absents :
Absents excusés : M. Claude DANIEL

Mme Noémie VAILLANT a été nommée secrétaire de séance.

Le procès verbal de la séance précédente est lu et adopté.

L'ordre du jour de la séance est :

- 5-2023 Toiture de la mairie/école : Devis pour la rénovation
- 6-2023 Tour Réfrigérée : Devis
- 7-2023 Blason communal : Projet de création
- 8-2023 Personnel Communal : Création d'un poste de contractuel Adjoint Technique polyvalent non permanent.
- 9-2023 Personnel Communal : Remboursement de la visite médicale
- 10-2023 Calvaire du Chêne aux Croix : Avis pour remise en état.
- Divers

5-2023 Toiture de la mairie/école : Devis pour la rénovation

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que les demandes de subventions ayant été enregistrées et validées par le département et la DETR, nous avons maintenant la possibilité d'étudier le devis pour la réfection de la toiture de la mairie/école.

Monsieur le Maire présente le devis de l'Entreprise Frédéric Lenoir comprenant :

- Découvrir les ardoises
- Fourniture et pose sous toiture aéré.
- Couverture en ardoises
- Dépose et repose de châssis tabatière
- Fourniture Châssis d'accès au toit velux
- Raccord de châssis d'accès au toit
- Taille d'arêtier fermé
- Raccords cheminés avec zinc
- Raccord lucarne avec zinc
- Fourniture et pose faitage zinc
- Fourniture et pose chatières de ventilation
- Fourniture et pose gouttière en zinc de 25
- Retour équerre
- Talons
- Manchette
- Fourniture et pose descente en zinc
- Echafaudage réglementaire
- Enlèvement des gravats

Pour un montant de 26 576.50€ HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **De retenir** l'offre de la société Frédéric LENOIR, d'un montant de 26 576.50 € HT
- **De procéder** à la rénovation de la toiture.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer le devis et toutes pièces s'y rapportant.
- **D'engager** cette dépense en section d'investissement.

6-2023 Tour Réfrigérée : Devis

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il serait nécessaire d'étudier les devis pour l'achat d'un tour réfrigérée en remplacement de la tour réfrigérée de la cantine.

Monsieur le Maire présente les devis suivants :

- Devis de la société EIRL BOURGOIN comprenant :
 - tour réfrigérée 4 portes inox avec dossier et groupe à droite.
 - Puissance 450 w
 - Isolation 50mm
 - Evaporateur non traité
 - poids : 190kg
 - non disponible pour le moment

Pour un montant de 4 024,00€ HT

- Devis de la société EIRL BOURGOIN comprenant :
 - Tour réfrigérée 4 portes inox avec dossier et groupe à droite.
 - Puissance 280 w (plus économique)
 - Isolation 60mm
 - Evaporateur traité anti corrosion
 - poids : 206kg
 - En stock

Pour un montant de 4 531,00€ HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **De retenir** l'offre de la société EIRL BOURGOIN, d'un montant de 4 531,00 HT
- **De procéder** à l'achat et l'installation du meuble réfrigéré
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer le devis et toutes pièces s'y rapportant
- **D'engager** cette dépense en section d'investissement.

7-2023 Blason Communal : Projet de création

Monsieur le Maire fait connaître au Conseil Municipal qu'il serait souhaitable de doter la commune d'une marque symbolique en créant un blason.

Ce blason devra constituer un document historique dont la commune pourra faire usage pour ses représentations officielles et être exempt de fautes historiques, techniques et de goût.

En application de la loi du 5 avril 1884, les communes disposent de la souveraineté totale en matière d'armoiries.

La délibération du Conseil municipal, qui en aura accepté la composition, est l'acte officiel par lequel le blason communal acquiert son existence légale.

Il s'ensuit que la description de ce blason, qui figure au texte de la délibération, devient la description officielle des armoiries de la commune.

De ce fait le Maire a consulté les Archives Départementales de l'Eure qui a confirmé que son avis n'est pas obligatoire mais recommandé et qu'il n'y a pas eu d'opposition sur le projet qui vous est présenté aujourd'hui.

La réalisation du blason a été effectuée par M. Jean-François Binon, qui est lui-même un passionné d'héraldique et qui nous a conseillé pendant la réalisation de ce projet.

Il propose un blason dont la description héraldique est : « Parti, en 1 de sinople à deux clefs d'argent posées en sautoir, au 2, d'azur au lion d'argent au chef de même chargée de deux fasces de gueules aux trois fleurs de lys d'or brochant sur les fasces » .

Il précise les motivations de ce choix :

Parti = blason divisé en 2 verticalement

Sinople = couleur verte

En sautoir = Sous la forme d'un « X »

Chef = Pièce horizontale d'environ un tiers de la hauteur placée en haut du blason

De même = de la même dernière couleur citée (pour ne pas avoir à la répéter)

Fasces = pièces horizontales

Gueules = couleur rouge

Les Fleurs de Lys = dans le blason de la famille « De Brucourt » qui fut seigneur de la commune de Chéronvilliers

Les 2 « fasces » rouges sur fond blanc = dans celui de la famille « De Rouves » aussi seigneur de la commune de Chéronvilliers.

Le lion d'argent sur fond azur = dans celui de la famille « De LA Hatte » aussi seigneur de la commune de Chéronvilliers.

Les clefs = attributs de Saint Pierre en référence à notre église.

La couleur verte = l'agriculture

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** le dessin qui lui est présenté comme symbole communal et décide que toutes les reproductions officielles ou privées qui en seront faites devront se conformer au texte héraldique ci-dessus, et les représentations graphiques être conformes à l'épure au trait jointe à la présente délibération.

8-2023 Personnel communal : création d'un poste de contractuel Adjoint Technique polyvalent non permanent

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de l'augmentation temporaire d'activité sur la commune en période printanière il convient de renforcer momentanément les effectifs des services en créant un poste de contractuel Adjoint Technique polyvalent.

Le Maire propose à l'assemblée :

- Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'Adjoint Technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.
- Cet agent assurera des fonctions d'agent polyvalent à temps non complet, soit à raison de 32/35^{ème},
- La rémunération de l'agent sera fixée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.
- Le maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Considérant que les besoins du service nécessitent le recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, décide :

- **D'adopter** la proposition du Maire,
- **D'inscrire** au budget les crédits correspondants.

9-2023 Personnel communal : Remboursement de la visite médicale

Monsieur le Maire explique que la visite médicale d'embauche prévue par l'article 10 du décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 est effectuée par un médecin généraliste. Elle doit être réalisée préalablement à l'embauche d'un agent.

Le médecin agréé assure l'examen médical d'aptitude à l'emploi et délivre un certificat médical constatant que le candidat à un emploi de la fonction publique territoriale n'est atteint d'aucune maladie ou infirmité.

Afin de déterminer son aptitude au recrutement, Mme JACQUET Coralie a été examinée le 09 Mars 2023 par le Dr RAZAFY JEANNOT et a fait l'avance des frais d'un montant de 25 Euros.

Monsieur le Maire sollicite l'assemblée pour l'autoriser à procéder au remboursement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** le remboursement des frais avancés par l'agent selon les conditions énoncées ci-dessus.

10-2023 Calvaire du Chêne aux croix : Avis pour remise en état

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que le calvaire de la commune de Chéronvilliers situé au chêne aux Croix a été retiré après constatation d'une dégradation avancée.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal sur la suite à donner au projet de remise en état du calvaire, et souhaite présenter le devis de remplacement proposé par l'entreprise GRILLIE Stéphane.

Devis comprenant :

Réalisation d'une croix de calvaire en chêne ressuyé (dimensions 180x180x5000) identique à l'ancienne avec réparation et peinture

Pour un montant de 2 358,00€ TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **De donner** un avis favorable au projet
- **De procéder** au remplacement du Calvaire.



- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer le devis et toutes pièces s'y rapportant.

Communications diverses :

M. le Maire informe le Conseil Municipal de la tenue prochaine de la « Commission de Contrôle des Impôts Directs » le jeudi 16 Mars 2023.

M. le Maire informe le Conseil Municipal de la tenue prochaine du « Débat d'orientation budgétaire » le lundi 20 Mars 2023.

M. le Maire informe le Conseil Municipal de la tenue d'une réunion de la « Commission Aide Sociale » le Mardi 21 Mars 2023

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la réunion du Budget se tiendra le vendredi 31 Mars 2023

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'une réunion d'information et d'échange aura lieu avec la gendarmerie le Vendredi 21 Avril à 19h30 pour échanger sur les projets en matière de sécurité.

M. le Maire informe le Conseil Municipal de l'intention de la Mairie de changer de logiciel de service.

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le Rally Percheron se déroulera le lundi 1^{er} Mai 2023.

Questions diverses :

Mme Sophie LECORVEC, indique au Conseil Municipal de la nécessité pour la commune de Chéronvilliers de s'équiper de conteneur à Biodéchet, la loi obligeant ce type de tri à partir du 1er janvier 2024.

M. Jean-Pierre PEPPELIN informe le conseil que de la mousse est présente sur les trottoirs de la résidence JOUANICOU. M. le Maire informe que les travaux de nettoyage sont prévus.

M. Jean-Pierre PEPPELIN informe le Conseil Municipal que le mur des maisons de la partie locative de la résidence JOUANICOU sont dégradés.

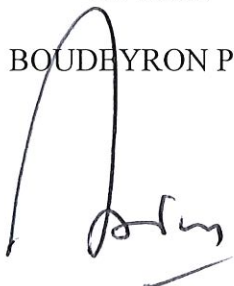
M. Jean-Pierre PEPPELIN informe le Conseil Municipal que des incivilités ont eu lieu à la résidence JOUANICOU, en effet un sens interdit a été ignoré et une vitesse excessive a été relevée.

N'ayant plus de questions, la séance a été levée à 21h30

Feuillet clôturant la séance du 10 mars 2023 et comportant les délibérations numérotées 5-2023 à 10-2023.

Le Maire

BOUDEYRON Patrice.



La secrétaire

Noémie VAILLANT

